



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**SAINT-POURÇAIN  
SIOLE LIMAGNE**

comcom-ccspsl.fr  



# **Projet Educatif Communautaire 2024 Enfance**

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences supplémentaires suivantes :

« Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif Jeunesse communautaire. »

Ces actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse accompagnent l'individu dans son projet d'épanouissement personnel et cherchent prioritairement à contribuer à son inclusion sociale.

Les objectifs éducatifs poursuivis sont les suivants :

Des objectifs par rapport au territoire :

- Mener une politique éducative cohérente avec les réalités socio-économiques et les besoins de la population
- Contribuer à l'amélioration de l'attractivité du territoire

Des objectifs par rapport aux familles :

- Ne pas se substituer à la famille tout en l'accompagnant dans sa démarche éducative
- Favoriser l'implication et la concertation des familles

Des objectifs par rapport aux jeunes :

- Contribuer à l'éducation, à la formation et à l'insertion des jeunes
- Respecter les rythmes et les spécificités des jeunes en fonction de leur âge
- Apporter un soutien concret aux projets de jeunes

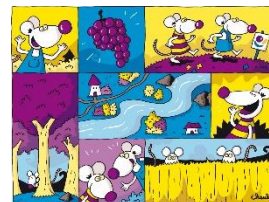
Les actions en faveur de l'enfance s'inscrivent dans les dynamiques de la Convention Territoriale Globale et de son plan d'actions et s'articulent autour de deux projets considérés comme des moyens de mise en œuvre :

Projet n°1 – Les Accueils de Loisirs

Projet n°2 – La coopération CTG (Convention Territoriale Globale)

## **Projet n°1– Les Accueils de Loisirs**

La Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne organise un service d'Accueil Collectifs de Mineurs s'appuyant sur 3 points d'accueils disposant de moyens suffisants et similaires pour offrir une qualité de service équivalente pour l'ensemble des usagers du Territoire.



### **I– Les Accueils de Loisirs, pourquoi ?**

Les Accueils de Loisirs sont des temps éducatifs, ludiques et de détente, organisés dans un souci constant de sécurité des participants. Ils offrent aux familles un service d'accueil permettant à chacun une ouverture :

- Sur soi-même en contribuant à l'enrichissement de sa personnalité physique, psychique, affective et sociale par la prise d'initiative et de responsabilité, la créativité, l'expression et l'habileté.
- Sur les autres avec une structure de vie collective définie autour de règles sociales basées sur l'écoute et le respect d'autrui.
- Sur le monde en proposant les moyens de mieux comprendre mais aussi de s'évader de son environnement habituel par l'observation, l'imagination et le développement du goût de la découverte.

La mise en œuvre de ces objectifs est détaillée dans le projet pédagogique des Accueils de Loisirs.

### **II- Les Accueils de Loisirs, pour qui ?**

Les Accueils de Loisirs sont ouverts aux mineurs scolarisés résidant sur l'une des 60 communes de Communauté de Communes :

Barberier, Bayet, Bègues, Bellenaves, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Cesset, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charmes, Charroux, Chezelle, Chirat-l'Église, Chouvigny, Contigny, Coutansouze, Deneuille-lès-Chantelle, Ebreuil, Échassières, Escurolles, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Gannat, Jenzat, la-Ferté-Hauterive, Laféline, Lalizolle, le Mayet-d'École, le Theil, Loriges, Louchy-Montfand, Louroux-de-Bouble, Marcenat, Mazerier, Monestier, Monétay-sur-Allier, Monteignet-sur-l'Andelot, Montord, Nades, Naves, Paray-sous-Briaillles, Poëzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Priest-d'Andelot, Saulcet, Saulzet, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Loup, Sussat, Target, Taxat-Senat, Ussel-d'Allier, Valignat, Veauce, Verneuil-en-Bourbonnais, Vicq

Les Accueils de Loisirs sont également ouverts aux mineurs scolarisés non résidant sur l'une des 60 communes de Communauté de Communes :

- S'ils sont scolarisés sur la Communauté de communes et les RPI rattachés (certificat de scolarité à fournir)
- Si leurs parents travaillent sur la Communauté de communes (attestation employeur à fournir)
- S'ils sont en vacances sur la Communauté de communes (attestation sur l'honneur à fournir)

Les mineurs de communes extérieures au territoire ne répondant pas aux conditions ci-dessus peuvent être accueillis dans le cadre d'une convention de partenariat mise en place avec les communes ou les communautés de communes concernées.

**Critères de priorité** : En raison d'une réglementation stricte des services de l'état (surfaces, normes d'encadrement...), le nombre de places disponibles sur les Alsh de la Communauté de Communes est limité. C'est pourquoi des critères de priorités ont été définis.

- Les familles dont les 2 parents travaillent ou le parent pour les familles monoparentale.
- Famille dont la résidence principale est sur le territoire

Après l'application des différents critères sur les deux premières semaines d'inscription respectives, les autres demandes seront traitées selon l'ordre d'arrivée de la réservation d'activités

### III - Les Accueil de Loisirs, Où ?



L'implantation des Accueils de Loisirs permet un rayonnement du service sur l'ensemble du territoire :

- Accueil de Loisirs le Paturail, rue de la Tuilerie 03330 Bellenaves
- Accueil de Loisirs Château de la Motte, 5 rue de la Bascule 03500 Louchy Montfand
- Accueil de Loisirs Amédée Bousange, les Presles 03800 Mazerier

En fonction des effectifs et de l'organisation mise en place, les activités peuvent être regroupées sur un ou deux des trois accueils de loisirs. En fonction des projets, les activités peuvent être organisées sur les structures des communes : bibliothèque, complexe sportif, terrains extérieurs, gymnases, piscine, salle polyvalente,

#### **IV – Les Accueils de Loisirs, quand ?**

Les accueils de Loisirs fonctionnent les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires aux conditions suivantes :

##### **Accueil de Loisirs à Bellenaves**

Périodes	Date	Horaires	Nombre de jours	Nombre d'heures
Noël 2023	2/01 au 05/01	7h-18h30	4	46
Mercredis 23-24 cycle 3	10/01 au 14/02	7h-18h30	6	69
Hiver	19/02 au 01/03	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 4	06/03 au 10/04	7h-18h30	6	69
Printemps	15/04 au 26/04	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 5	15/05 au 3/07	7h-18h30	8	92
Été	8/07 au 30/08	7h-18h30	38	437
Mercredis 24-25 cycle 1	4/09 au 16/10	7h-18h30	7	80,5
Automne	21/10 au 31/10	7h-18h30	9	103,5
Mercredis 24-25 cycle 2	6/11 au 18/12	7h-18h30	7	80,5
Noël 2024	23 au 24/12	7h-18h30	2	23
TOTAL			107 j	1230.5 h

##### **Accueil de Loisirs à Louchy Montfand**

Périodes	Date	Horaires	Nombre de jours	Nombre d'heures
Noël 2023	2/01 au 05/01	7h-18h30	4	46
Mercredis 23-24 cycle 3	10/01 au 14/02	7h-18h30	6	69
Hiver	19/02 au 01/03	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 4	06/03 au 10/04	7h-18h30	6	69
Printemps	15/04 au 26/04	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 5	15/05 au 3/07	7h-18h30	8	92
Été	8/07 au 30/08	7h-18h30	38	437
Mercredis 24-25 cycle 1	4/09 au 16/10	7h-18h30	7	80,5
Automne	21/10 au 31/10	7h-18h30	9	103,5
Mercredis 24-25 cycle 2	6/11 au 18/12	7h-18h30	7	80,5
Noël 2024	23 au 24/12	7h-18h30	2	23
TOTAL			107 j	1230.5 h

##### **Accueil de Loisirs à Mazerier**

Périodes	Date	Horaires	Nombre de jours	Nombre d'heures
Noël 2023	2/01 au 05/01	7h-18h30	4	46
Mercredis 23-24 cycle 3	10/01 au 14/02	7h-18h30	6	69
Hiver	19/02 au 01/03	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 4	06/03 au 10/04	7h-18h30	6	69
Printemps	15/04 au 26/04	7h-18h30	10	115
Mercredis 23-24 cycle 5	15/05 au 3/07	7h-18h30	8	92
Été	8/07 au 30/08	7h-18h30	38	437
Mercredis 24-25 cycle 1	4/09 au 16/10	7h-18h30	7	80,5
Automne	21/10 au 31/10	7h-18h30	9	103,5
Mercredis 24-25 cycle 2	6/11 au 18/12	7h-18h30	7	80,5
Noël 2024	23 au 24/12	7h-18h30	2	23
TOTAL			107 j	1230.5 h

Les accueils de loisirs ne fonctionnent pas les 01/01, 01/04, 01/05, 08/05, 14/07, 15/08, 16/08, 01/11.

**Pendant les vacances de Noël, les 3 Accueils de Loisirs seront fermés du 25 décembre 2024 au 1 janvier 2025 inclus et seront ouverts les 02 et 03 janvier 2025.**

#### **V - Les Accueil de Loisirs, combien ?**

Prévisionnel 2023	AL Bellenaves	AL Louchy Montfand	AL Mazerier
Capacité théorique	40 000 h	70 000 h	80 000 h
Nombre d'heures enfant	30 000 h	52 500 h	60 000 h
Taux d'occupation	75%	75%	75%

## **VI - Les Accueil de Loisirs, Comment ?**

### **1 – Les modalités d’inscriptions**

Les inscriptions s’effectuent dans la limite des places disponibles selon le calendrier ci-dessous précisé pour chacune des périodes.

<b>Période de fonctionnement</b>	<b>Dates de fonctionnement</b>	<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Clôture des inscriptions</b>
Mercredis 2023-2024 Cycle 3	10 janvier – 14 février 2024	6 décembre 2023	20 décembre 2023
Hiver 2024	19 février – 01 mars 2024	3 janvier 2024	31 janvier 2024
Mercredis 2023-2024 Cycle 4	06 mars – 10 avril 2024	17 janvier 2024	14 février 2024
Printemps 2024	15 avril – 26 avril 2024	6 Mars 2024	03 avril 2024
Mercredis 2023-2024 Cycle 5	15 mai – 3 juillet 2024	13 mars 2024	10 avril 2024
Été 2024 Séjour juillet	8 juillet – 2 août 2024	15 mai 2024	12 juin 2024
Été 2024 Séjour août	5 août – 30 août 2024	15 mai 2024	17 juillet 2024
Mercredis 2024-2025 cycle 1	4 septembre – 16 octobre 2024	10 juillet 2024	7 août 2024
Automne 2024	21 octobre – 31 octobre 2024	4 septembre 2024	2 octobre 2024
Mercredis 2024-2025 cycle 2	6 novembre – 18 décembre 2024	18 septembre 2024	16 octobre 2024
Noël 2024-2025	23-24 décembre 2024 2 et 3 janvier 2025	6 novembre 2024	27 novembre 2024
Mercredis 2024 – 2025 cycle 3	8 janvier – 19 février 2025	4 décembre 2024	18 décembre 2024

Les familles sont invitées à utiliser prioritairement le portail familles mis à leur disposition et à effectuer une inscription régulière qui facilite la démarche pédagogique.

### **2 – Les formules de réservations**

Les mercredis en période scolaire, les réservations doivent être planifiées sur une période donnée (cycle mercredi de vacances à vacances) et se font selon 5 formules :

- Journée avec repas (Arrivée entre 8h30 et 9h30 - Départ entre 16h45 et 17h30)
- Matin sans repas (Arrivée entre 8h30 et 9h30 - Départ entre 11h45 et 12h15)
- Matin avec repas (Arrivée entre 8h30 et 9h30 - Départ entre 13h15 et 14h)
- Après-midi sans repas (Arrivée entre 13h15 et 14h - Départ entre 16h45 et 17h30)
- Après-midi avec repas (Arrivée entre 11h45 et 12h15 - Départ entre 16h45 et 17h30)

Durant les vacances scolaires, les réservations doivent être planifiées sur la période donnée et se font selon 3 formules :

- Journée avec repas (Arrivée entre 8h30 et 9h30 - Départ entre 16h45 et 17h30)
- Matin sans repas (Arrivée entre 8h30 et 9h30 - Départ entre 11h45 et 12h15)
- Après-midi sans repas (Arrivée entre 13h15 et 14h - Départ entre 16h45 et 17h30)

Quelle que soit la période, la formule « Accueil du matin » a lieu de 7h à 8h30, et la formule « Accueil du soir » a lieu de 17h30 à 18h30.

A titre exceptionnel sur les périodes de vacances scolaires, l’inscription matin avec repas ou après-midi avec repas peut être accordée sur demande motivée de la famille auprès de la direction, en lien avec une organisation professionnelle spécifique.

Des projets spécifiques peuvent imposer une inscription sur une période et/ou une formule donnée.

**Dans le cadre des accueils des mercredis en période scolaire, toute annulation effectuée au moins 10 jours précédant le mercredi d’accueil sera prise en compte sans facturation.**

**Dans le cadre des accueils sur les périodes de vacances scolaires, toute annulation effectuée au moins 10 jours avant le premier jour de fonctionnement de l’accueil de loisirs sera prise en compte sans facturation.**

**Dans tout autre cas, les réservations seront facturées selon la formule établie lors de la réservation initiale, sauf sur présentation d’un justificatif valable (motif médical ou professionnel justifié) qui devra être transmis avant la fin de la période (cycle ou vacances).**

### **3 – Le dossier d’inscription**

Un dossier d’inscription annuel comprenant l’ensemble des pièces à fournir doit être transmis par les familles avant la première participation de l’année aux activités. Ce dossier d’inscription comprend :

- la fiche famille
- la fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de vaccination (à remettre sous enveloppe cachetée)
- la fiche autorisations et déclarations
- la fiche concernant le droit à l’image
- Une attestation d’assurance en responsabilité civile. De plus, Il est dans l’intérêt des familles de souscrire et/ou de vérifier que leur contrat d’assurance couvre les dommages corporels auxquels leur enfant peut être exposé lors de sa participation aux activités.
- L’avis d’imposition 2023 (revenus 2022) pour les allocataires MSA ainsi que pour les allocataires caf si les informations ne sont pas renseignées sur le portail « mon compte partenaire » de la CAF.

### **4 – Le règlement intérieur**

#### **Comportement et sanctions**

Chaque jeune devra entretenir des relations correctes et respectueuses avec les autres jeunes, l’équipe d’animation et toute autre personne intervenant à l’Accueil de Loisirs.

Un comportement violent, injurieux, moralement répréhensible, un manquement répété aux consignes de sécurité énoncées, une perturbation régulière du déroulement des activités, une détérioration volontaire du matériel, feront l’objet d’une sanction d’exclusion de l’Accueil de Loisirs.

Toute consommation constatée d’alcool ou de produits illicites ou toute introduction d’objet personnel ayant un caractère dangereux sera sanctionnée par une exclusion immédiate de l’Accueil de Loisirs.

En fonction de la gravité des faits reprochés, l’exclusion pourra être temporaire ou définitive et ne donne lieu à aucun remboursement. L’exclusion prend effet à compter de sa notification à la famille précisant les motifs et la durée de l’exclusion.

#### **Tenue vestimentaire**

Elle devra être en cohérence avec les activités pratiquées et de la saison. Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements (exemple : casquette, serviette de bain, ...).

Lors des activités physiques, il est important que l’enfant ait une tenue de sports adaptée pour son bien être dans la pratique tout en diminuant les risques de blessures ou de pathologies.

Pour les plus petits, la famille devra fournir du linge de rechange (culotte, short ou pantalon, tee-shirt), des pantoufles et le « doudou » si besoin.

Le port de bijoux ou d’effets personnels précieux doit être évité, la direction déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ceux-ci.

Les portables ou consoles de jeux ou tout autre jeu personnel sont interdits, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Hygiène et santé**

Les parents sont tenus de veiller à l’hygiène générale des jeunes et en particulier à l’hygiène capillaire de leurs enfants (poux, lentes...).

En cas de prise de médicaments en dehors d’un PAI, il est fortement recommandé de prévoir avec le médecin traitant un traitement médicamenteux s’effectuant le matin ou le soir, sous la responsabilité des responsables légaux.

Si le traitement nécessite une prise de médicaments impérativement pendant les horaires d’accueil péri et/ou extrascolaire, les médicaments seront remis au responsable de l’accueil dans leur emballage d’origine avec la notice d’utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l’emballage.

L'ordonnance médicale nominative, précisant la posologie et en cours de validité devra être jointe ainsi qu'une déclaration sur l'honneur autorisant le personnel de l'ALSH à assister l'enfant dans sa prise de médicaments.

Pour toute allergie ou maladie chronique nécessitant un traitement, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place. Dans le cas de la mise en place d'un PAI, les responsables légaux s'engagent à fournir à la directrice de l'équipement au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'accueil de l'enfant dans la structure, tous les traitements indiqués par le PAI, et à les renouveler avant leur date de péremption. Aucun accueil ne sera assuré sans le respect strict de cette procédure.

Les jeunes accueillis ne doivent pas présenter de risque de contagion. Dans ce cas, la direction peut refuser l'accès à l'Accueil de Loisirs par prévention et protection aux autres participants.

La partie sanitaire (incluse au dossier d'inscription) doit être renseignée précisément avant le début du séjour à l'Accueil de Loisirs. Par soucis de confidentialité, elle sera remise au responsable du séjour sous enveloppe cachetée au nom et prénom de l'enfant.

L'Accueil de Loisirs ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de toute contre-indication non mentionnée sur la fiche sanitaire.

## **5 – Les activités**

Le concept de loisirs éducatifs sécurisés structure l'ensemble de l'organisation des activités. Les apprentissages (savoirs, savoirs faire et savoirs être) sont abordés de manière ludique dans un souci constant de sécurité des participants. La démarche éducative est détaillée dans le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs.

Des activités communes aux accueils loisirs sont organisées afin de favoriser les rencontres et les échanges entre les jeunes et les équipes d'animation.

### Les activités sans hébergement

Les temps forts d'une journée type à l'accueil de loisirs

- L'arrivée échelonnée des enfants permet à chacun de s'installer à son rythme. C'est un moment de transition entre le « cocon » familial et un nouveau cadre de vie pour la journée. C'est également un moment privilégié pour les contacts et les échanges avec les parents.
- Deux temps d'animation (le matin et l'après-midi) se structurent autour de contenus artistiques, culturels, scientifiques, liées à l'environnement, sportives, ... Ils s'attachent particulièrement à proposer un temps d'activités collectives riches en interaction et un temps de pratique individuelle adapté à chacun.
- Le temps de repas favorise les échanges et les discussions, il est aussi un moment d'éducation à la santé (soin et hygiène, équilibre alimentaire, ...).
- Le temps libre / temps calme est un moment de repos après le repas, nécessaire à tous. Pour les plus jeunes, un temps de sieste est proposé.
- Le goûter permet de faire une pause dans l'après-midi, de se réunir autour d'une collation pour échanger autour des activités qui se sont déroulées.
- Lors du départ échelonné des enfants, une attention particulière est portée sur l'accueil des parents. C'est le moment d'échanger, avec leur enfant, sur la journée passée et à venir.

### Les sorties

Des sorties, à la ½ journée ou à la journée, sont régulièrement intégrées au programme d'animation et peuvent imposer un temps de présence à l'accueil de loisirs, une arrivée anticipée et un départ retardé.

### Les activités avec hébergement

Considérant leur intérêt pour développer la vie en collectivité, l'autonomie de la vie quotidienne et l'ouverture sur le monde, des séjours avec nuitées sont également proposés en relation avec les thématiques développées. En fonction de la réglementation, ils sont déclarés en séjours de vacances ou en séjours accessoires. En fonction du lieu et du contenu du séjour, la tarification « séjour de vacances » ou « séjour de loisirs » est appliquée.

## **6 – Les accueils**

Un accueil complémentaire aux activités est proposé le matin et le soir sur l'ensemble des jours de fonctionnement. L'utilisation de cet accueil doit correspondre à un réel besoin lié aux contraintes des familles. Aussi, une justification pourra être demandée lors de l'inscription. Ce service d'accueil peut également être modifié ou annulé pour raison de service.



Les accueils fonctionnent aux conditions suivantes :

- Accueil à Bellenaves : à partir de 7h et jusqu'à 18h30
- Accueil à Louchy : à partir de 7h et jusqu'à 18h30
- Accueil à Mazerier : à partir de 7h et jusqu'à 18h30

## 7 – Transports

Un service de transport est proposé, le matin et le soir sur l'ensemble des jours de fonctionnement des Accueils de Loisirs. Ce service est lié aux demandes des familles et le circuit est adapté en fonction des sollicitations. Les horaires et arrêts sont annoncés aux familles préalablement au cycle ou séjour.

## 8 – Participation financière des familles

### Du 2 janvier au 10 avril 2024 inclus

	<b>Heures facturées Mercredis scolaires</b>	<b>Heures facturées Vacances scolaires</b>
Accueil matin	1h	1h
Transport matin	0*	0.5h
Journée**	8h	8h
½ journée sans repas	3h	3h
½ journée avec repas**	5h	5h
Accueil soir	1h	1h
Transport soir	0.5h	0.5h
Total journalier	10 heures maximum facturées	10 heures maximum facturées
*0.5h facturée en cas d'absence non justifiée **repas facturé en sus		

La participation financière des familles est fixée par délibérations du Conseil Communautaire. Elle est payable après réception d'un avis des sommes à payer au Trésor Public

Repas : 3 € par repas

#### Activités sans hébergement et accueils :

Nombre d'heures X 0,0025 % X ressources annuelles des familles avant abattement

Tarif plancher = 0.23 € par heure pour 9049.92 €

Tarif plafond = 1.80 € par heure pour 72 000 €.

#### Activités avec hébergement : séjour de vacances\*\*\*

Nombre de jours de séjour X 0,1% X ressources annuelles des familles avant abattement.

Tarif plancher = 9.04 € par jour pour 9049.92 €

Tarif plafond = 72 € par jour pour 72 000 €

#### Activités avec hébergement : séjour de loisirs\*\*\*

Nombre de jours de séjour X 0,075% X ressources annuelles des familles avant abattement.

Tarif plancher = 6.78 € par jour pour 9049.92 €

Tarif plafond = 54 € par jour pour 72 000 €

\*\*\* 1 repas facturé en sus par jour de séjour (ex séjour du lundi au vendredi = 5 repas facturés en sus)

### A partir du 15 avril 2024

	<b>Heures facturées Mercredis scolaires</b>	<b>Heures facturées Vacances scolaires</b>
Accueil matin	1h	1h
Transport matin	0.5h	0.5h
Journée**	8h	8h
½ journée sans repas	3h	3h
½ journée avec repas**	5h	5h *
Accueil soir	1h	1h
Transport soir	0.5h	0.5h
Total journalier	10 heures maximum facturées	10 heures maximum facturées
**repas facturé en sus		

Repas : 3,20 € par repas.

\*A titre exceptionnel, l'inscription matin avec repas ou après-midi avec repas peut être accordée sur demande motivée de la famille auprès de la direction, en lien avec une organisation professionnelle spécifique.

**Activités sans hébergement et accueils :**

Nombre d'heures X 0,0025 % X ressources annuelles des familles avant abattement

Tarif plancher = 0,23 € par heure pour 9189,24 €

Tarif plafond = 1,80 € par heure pour 72 000€.

**Activités avec hébergement : séjour de vacances\*\*\***

Nombre de jours de séjour X 0,1% X ressources annuelles des familles avant abattement.

Tarif plancher = 9,18 € par jour pour 9189,24 €

Tarif plafond = 72 € par jour pour 72 000€

**Activités avec hébergement : séjour de loisirs\*\*\***

Nombre de jours de séjour X 0,075% X ressources annuelles des familles avant abattement.

Tarif plancher = 6,89 € par jour pour 9189,24 €

Tarif plafond = 54 € par jour pour 72 000€

\*\*\* 1 repas facturé en sus par jour de séjour (ex séjour du lundi au vendredi = 5 repas facturés en sus)

Transports : Une pénalité de 2 euros sera systématiquement appliquée pour les transports réservés non honorés et en l'absence de justificatifs médicaux.

Les tarifs « plancher » et « plafond » sont susceptibles d'évoluer en cours d'année en fonction des ressources de référence prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence d'éléments concernant les ressources annuelles des familles, le tarif plafond est appliqué.

**Dans le cadre d'une situation de résidence alternée, un dossier d'inscription sera établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.**

**Lorsque la famille a la charge d'un enfant en situation de handicap, et est bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), le taux horaire inférieur est appliqué.**

**Si une décision de justice précise des personnes non habilitées à venir chercher l'enfant, une copie de la décision du tribunal devra être fournie pour l'enfant inscrit.**

Les assistants familiaux souhaitant inscrire les enfants qui leur sont confiés bénéficient du tarif plancher de facturation et sont accueillis en fonction des places disponibles.

En cas d'absence, à défaut de présentation d'un justificatif médical (enfant ou parent), la facturation est maintenue en l'état de l'inscription à l'ensemble des services (accueil, transport, repas, journée ou ½ journée, séjour de vacances, séjour de loisirs). Ce justificatif médical devra être présenté à la direction de l'Accueil de Loisirs avant la facturation de la période concernée. A défaut, le justificatif médical ne sera pas pris en compte et les absences seront facturées.

**Les familles ou inscrits redevables de dettes (impayés) envers la Communauté de Communes devront s'acquitter des règlements ou prendre un accord de paiement auprès du trésor public avant toute nouvelle inscription.**

**Les moyens de paiement :**

Par Internet : <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a>  Identifiant collectivité : 015236 Référence TIPI : 2024.-.- .....	Règlement chèques vacances et CESU  Centre Finances Publiques : Trésorerie Gannat 20 Avenue Delarue 03800 GANNAT	Règlements en numéraires :  Pour un montant inférieur à 300 Euros, retrouvez la liste des buralistes partenaires agrées sur le site : <a href="http://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite">impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite</a>	Règlements par chèques bancaires ou postal à l'ordre du :  CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DE LILLE 59885 LILLE CEDEX 9. Veuillez joindre à votre chèque le talon de paiement à découper sans ne le coller ni l'agrafer
--	---	---	--

## **9 – Les moyens humains**

L'organisation de l'intervention des agents se fait au regard de la réglementation du travail dans la fonction publique territoriale et du règlement intérieur des services de la collectivité.

L'équipe de direction est composée d'un directeur sur chacun des accueils de loisirs.

Ils sont assistés par un animateur, également directeur adjoint durant la période d'été (à Louchy et à Mazerier) et/ou lors des congés du directeur faisant l'objet d'une contractualisation avec l'association Profession Sport et Loisirs Auvergne.

L'équipe de direction est garante de la sécurité physique et morale des enfants accueillis, de la mise en œuvre du projet éducatif, et du bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière. Pour ce faire, elle élabore, en concertation avec l'équipe d'animation, un projet pédagogique précisant les conditions de mise en œuvre des activités.

L'équipe d'animation est composée en fonction des inscriptions enregistrées à la date limite d'inscription sur la base réglementaire d'1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et d'1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans. L'équipe d'animation assure la sécurité physique et morale des mineurs accueillis, la gestion des activités et de la vie quotidienne et participe à l'élaboration du projet pédagogique.

10 animateurs (3 à Bellenaves, 3 à Louchy et 4 à Mazerier) font l'objet d'une contractualisation avec l'association Profession Sport et Loisirs Auvergne. Ils composent, par leurs interventions régulières, la base de l'équipe d'animation.

Des personnels contractuels sont également recrutés de manière temporaire ou saisonnière pour compléter l'équipe d'animation en fonction des effectifs accueillis.

L'équipe d'animation peut aussi intégrer selon les besoins des apprentis en alternance dans le cadre de la formation BPJEPS APT et d'une contractualisation avec l'association Profession Sport et Loisirs Auvergne.

### **10- Aide à la formation BAFA**

La Communauté de Communes accompagne des stagiaires de plus de 16 ans tout au long du cursus de formation BAFA.

La Communauté de communes propose un dispositif « d'Aide au BAFA » selon les conditions suivantes :

Le stagiaire BAFA s'engage dans ce dispositif en signant une Convention. Il s'inscrit sur des sessions de formation théorique et approfondissement, en réglant les frais de formation. En contrepartie, la Communauté intègre le stagiaire dans son équipe estivale ou sur une autre période de vacances, et gratifie le stagiaire ...

Dans un premier temps, les stagiaires prennent en charge financièrement la session de formation théorique BAFA. Les stagiaires doivent ensuite effectuer un stage pratique au sein de l'un des trois accueils de loisirs communautaires (le Paturail - Bellenaves, Château de la Motte – Louchy-Montfand, Amédée Bousange - Mazerier).

La réalisation de ce stage, dont les modalités sont détaillées dans la convention de stage, fera l'objet d'une gratification fixée en fonction du nombre d'heures réalisées et dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

En cas de stage pratique satisfaisant, les stagiaires peuvent alors poursuivre leur formation en prenant en charge financièrement la session d'approfondissement (au moins 6 jours) ou de qualification (au moins 8 jours).

### **11- Apprenti BPJEPS**

La Communauté de Communes souhaite accompagner des jeunes de 18 à 29 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage permettant d'obtenir une qualification professionnelle dans l'animation (BPJEPS activités physiques pour tous ou Loisirs tous publics).

En collaboration avec le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne, l'apprenti dispose ainsi d'une formation basée sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement pratique encadré par un maître d'apprentissage au sein des équipes pédagogiques des accueils de loisirs le Paturail, Château de la Motte et Amédée Bousange.

Afin de diversifier les interventions et le public auquel l'apprenti s'adresse, une mutualisation d'emploi peut être envisagée avec les communes et/ou le secteur associatif. Dans ce cas, la participation financière de la communauté de communes ne porte que sur la partie concernant les accueils de loisirs le Paturail, Château de la Motte et Amédée Bousange.

## **Projet n°2 – La coopération CTG**

La coopération CTG consiste à mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire dans le domaine de l'Enfance.

Sur un mode partenarial, elle participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

Elle propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.

L'enjeu réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité et doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux.

Elle s'appuie sur :

- une dynamique «descendante» pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels
- une dynamique «ascendante» : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Les activités principales du chargé de coopération CTG sont les suivantes :

### **Impulser et mettre en œuvre les politiques Enfance.**

- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Traduire les orientations politiques en plans d'actions
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités
- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire
- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)
- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs

### **Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles**

- Participer au diagnostic socio-économique du territoire
- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins
- Animer et suivre les commissions

### **Animer la mise en réseau des acteurs**

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de la petite enfance, de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité

### **Organiser et animer la relation avec la population**

- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants
- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public
- Concevoir et développer des supports d'information
- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population
- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

## Commission Vitalité Territoriale

Les membres de la commission se réunissent régulièrement pour examiner les projets relatifs à la compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse. La commission représente le premier stade d'étude des projets, propose des axes de travail et suit la mise en œuvre des actions engagées. Si un projet reçoit un accueil favorable en commission, il est présenté à l'exécutif puis soumis au vote du conseil communautaire. La commission est composée comme suit :

Commune d'élection	Fonction	Nom	Prénom
BAYET	conseiller suppléant	LAMOUCHE	Bruno
BROUT-VERNET	conseillère titulaire	MARTINS	Christine
CESSET	conseillère titulaire	MEZIERE	Eliane
CHAREIL-CINTRAT	conseillère suppléante	MARTIN	Elise-Marie
CHARMES	conseiller titulaire	DURANTELL	Jean
CHOUVIGNY	conseillère titulaire	PARIS	Michelle
EBREUIL	Vice-Président animation, culture, sports et vie associative	COPPIN	Stéphane
GANNAT	conseillère titulaire	CARTOUX	Stéphanie
GANNAT	conseiller titulaire	DOMINE	Sylvain
GANNAT	conseiller titulaire	DAKKAR	Amar
JENZAT	Vice-Présidente Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	MATHIEU-ORTEJOIE	Claire
LA FERTE-HAUTERIVE	conseillère suppléante	GUDIN	Bénédicte
LAFELINE	conseiller titulaire	SANVOISIN	Yves
MARCENAT	conseiller titulaire	PARIS	Gilles
PARAY SOUS BRIAILLES	conseiller suppléant	BLANCHET	Jean-Michel
ST BONNET DE ROCHEFORT	conseiller suppléant	VERRIER	Michel
ST POURÇAIN SUR SIOULE	conseiller titulaire	CHARMAT	Chantal
ST POURÇAIN SUR SIOULE	conseillère titulaire	VOLAT	Roger
ST POURÇAIN SUR SIOULE	conseiller titulaire	CHANET	Philippe
ST POURÇAIN SUR SIOULE	conseiller titulaire	MICHAUD	Thierry
SUSSAT	conseiller titulaire	DEROQUET	Deny
USSEL D'ALLIER	conseiller suppléant	GOUAT	Jean-Pierre

## Budgets prévisionnels 2024

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Subventions	Dépenses nettes
ALSH LE PATURAIL BELLENAVES	240 000 €	46 000 €	58 000 €	136 000 €
ALSH CHATEAU DE LA MOTTE LOUCHY MONTFAND	434 600 €	72 000€	80 000 €	282 600 €
ALSH AMEDEE BOUSSANGE MAZERIER	425 000 €	100 000 €	102 000€	223 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 099 600 €</b>	<b>218 000 €</b>	<b>240 000 €</b>	<b>641 600 €</b>

### Les partenaires financeurs du projet Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

